

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 09-329-21-37

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de ville a adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 septembre 2021, le règlement suivant:

Règlement no 09-329-21-37 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Charlemagne
ce 5 octobre 2021



Olivier Goyet
Directeur général et greffier

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné, Olivier Goyet, directeur général/greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 5 octobre 2021, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 5 octobre 2021.

Donné à Charlemagne
ce 5 octobre 2021



Olivier Goyet
Directeur général et greffier